



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 64 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014100-0012 - arrêté donnant délégation de signature à Mme  
BOUAZIZ,  
Sous- préfet, Directrice de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de  
l'article L.325-1-2 du Code de la Route

..... 1





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014100-0012**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 10 Avril 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à Mme  
BOUAZIZ, Sous- préfet, Directrice de Cabinet  
du Préfet relative aux dispositions de l'article  
L.325-1-2 du Code de la Route



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 10 avril 2014

## **ARRETE n° 2014- DM - 5**

**donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ,  
Sous-préfet, Directrice de Cabinet du Préfet  
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le Code de la Défense,**

**Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;**

**Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;**

**Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;**

**Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,**

**Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;**

**Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Pierre POTY**, Commandant du groupe-ment de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la Route ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfet, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse et Commissaire Central d'Avignon, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 4.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

#### Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

#### Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 6 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

#### Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 7 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Régis GUILBAUD**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

#### Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Régis GUILBAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 8 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

#### Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 9 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

#### Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 10 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick PERRIN**, officier CORG, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

#### Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick PERRIN**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 11 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, commandant d'escadron à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.



**Article 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 12 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine André GIMENES**, commandant d'escadron en second à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

**Article 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine André GIMENES**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 13 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, commandant de brigade motorisée à la Brigade motorisée de Nîmes.

**Article 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 14 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Jean-Luc METAIS**, commandant de peloton d'autoroute au Peloton d'autoroute de Grand Gallargues.

**Article 16 :**

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Préfet et par délégation* ».

**Article 17 :**

L'arrêté du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la Route est abrogé.

**Article 18 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**signé :Didier MARTIN**